

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

Séance du 13 avril 2021 à 20 heures 00 minute
Salle de la Délivrance aux Salines Royales

Etaient présents :

Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Sandrine PIERRON, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

COMMUNICATIONS :

Dominique SASSO rend compte des travaux du parc pédagogique : périodes de plantations et d'engazonnement. Actuellement, les services techniques procèdent au nettoyage des rues de la ville. Également, ils aménagent un local technique (dans le garage à proximité de la mairie) afin d'y stocker tous les produits d'entretien. Par ailleurs, le service espaces verts de la commune réalise les diverses plantations et les aménagements (mobiliers urbains, éclairage, ...) du rond-point avenue de Nancy, de l'espace en face de chez Freddy, ainsi que de la place de l'hôtel de ville. Le Conseil Municipal Junior a contribué aux choix des différents projets et de tous les aménagements paysagers.

Francine HERBUVEAUX prend la parole afin d'annoncer la démission de Mme Sylvie KUKIELCZYNSKI du service périscolaire par lettre RAR, pour raisons personnelles. Elle sera effective au 6 mai 2021.

Michel HAMANT annonce le changement du panneau lumineux en centre-ville. Dorénavant, il possèdera une application informant les utilisateurs l'ayant téléchargée.

Jérôme LANG procède à la lecture d'un courrier RAR des services de l'Etat (contrôle légalité) ayant pour objet la Délégation de Service Public – Conduite de la plateforme « Tiers Lieu Fab Lab / Fabrication Additive ».

Puis il informe l'assemblée de la visite de la sous-préfète le 25 mars après-midi en mairie, suite à sa nomination sur l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.

Daniel HOCQUEL complète les propos du maire, apporte des précisions sur la procédure administrative et ainsi de pouvoir trouver une solution pour rendre la DSP légale, puis de trouver un accord financier avec Open Edge concernant la redevance associée à cette DSP.

Jérôme LANG poursuit avec l'annonce de la date du prochain conseil municipal prévu le 6 mai, dans l'hypothèse où il faudrait envisager le retrait de cette délibération qui n'a pas été transmise dans les délais impartis et qui relèverait de la compétence de la Communauté de Communes du Saulnois.

La minorité du conseil municipal représentée par Bernard FRANÇOIS poursuit les échanges. Indépendamment de la non-transmission du document dans les délais réglementaires, cette compétence « innovation » est du domaine de la ville, en partenariat avec l'université de Lorraine. Il demande d'être associé aux discussions et aux négociations pour accompagner ce dossier et aboutir à une issue favorable.

De plus, Christophe ESSELIN intervient et précise que lors d'une CAO, deux agents de l'Etat étaient présents afin d'anticiper le contrôle de l'Etat (contrôle de légalité) et de valider cette DSP dans sa forme et sur le fond.

Par ailleurs, la C.C.S. a refusé la gestion du pôle innovation. Il s'interroge sur la transmission au contrôle de légalité qui pourrait être en lien avec un agent des services administratifs malade à cette période.

Jérôme LANG projette des photos virtuelles du rendu des travaux de l'hôpital qui vont durer 2 ans et permettre la rénovation complète des chambres.

Bernard FRANÇOIS questionne sur le remplacement de la responsable du service périscolaire en cours d'année scolaire. Michel HAMANT lui répond que le fonctionnement administratif et pédagogique va faire l'objet d'une réorganisation des moyens en interne en attendant évidemment un recrutement le plus rapide possible.

Question de Christophe ESSELIN sur le 1^{er} point – PADD à délibérer à nouveau (changement des orientations du document ?).

Explication sur la formulation de la délibération, non conforme dans sa 1^{ère} version.

Le maire valide l'envoi du PADD à tous les conseillers municipaux.

Intervention de Bernard FRANÇOIS sur le point 3. Il est d'accord pour la dénomination des rues de La Sablonnière. Par contre, il est contre le nom de Gisèle HALIMI à qui il reconnaît une dimension nationale et internationale. Il regrette cette dénomination et trouve dommage que le choix ne se soit pas porté sur une personne locale. Michel HAMANT intervient et précise que son décès intervenu l'année dernière représente un choix et une volonté politique de la majorité. Cela affirme l'engagement constructif et politique de la commune de Dieuze. Jérôme LANG conclut que cette décision rapide et sans consultation résulte de la nécessité de nommer les rues de la ville en raison de la Fibre.

Le point n° 5 est questionné par Bernard FRANÇOIS quant aux frais engendrés par le programme Petites Villes de Demain. Le maire lui répond sur la part résiduelle d'embauche d'un chargé de projet géré par la C.C.S. et en partenariat avec la ville de Château-Salins.

Concernant les éléments budgétaires de la ville, Bernard FRANÇOIS revient sur le détail financier à apporter quant aux 12 moyens d'impression de la commune, sans les 2 copieurs du groupe scolaire. Le maire revient sur les coûts trimestriels et ceux des copies supplémentaires en dehors du contrat, ainsi que sur sa renégociation (1.700 €/trimestre & mutualisation des copies supplémentaires sur l'ensemble des copieurs).

Il annonce aussi qu'il faudra revoir les termes financiers du pigeonnier qui coûte également et qui nécessitera une dépense supplémentaire pour son enlèvement.

Question de Christophe ESSELIN sur le détail de la Clé de répartition à apporter à une prochaine séance du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- | | |
|-------------------|--|
| Point n° 21/IV/23 | Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) |
| Point n° 21/IV/24 | Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022. Reversement M.J.C. |
| Point n° 21/IV/25 | Voirie. Dénomination de rues |
| Point n° 21/IV/26 | Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Saulnois au 01/07/2021 |
| Point n° 21/IV/27 | Convention d'adhésion programme « Petites Villes de Demain » |

Point n° 21/IV/28 Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2021
 Point n° 21/IV/29 Budgets primitifs Ville et annexes 2021

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 21/IV/23 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le conseil municipal,
 entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
 considérant la révision du plan local d'urbanisme,
 considérant les réunions de la commission d'urbanisme et des personnes
 administratives associées pour l'orientation du PADD du PLU,
 suite au débat ouvert sur le PADD du PLU en révision,
 considérant la délibération du conseil municipal n° 21/III/17 du 11 mars 2021,

après présentation

- Le conseil municipal a débattu sur les orientations du PADD du PLU en révision.

après délibération

- annule la délibération n° 21/III/17 du 11 mars 2021.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/IV/24 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022. REVERSEMENT M.J.C.

Le conseil municipal,
 entendu Mme Sylvie RESCHWEIN, adjointe déléguée,
 Mme Sylvie TORMEN, membre du conseil d'administration de la M.J.C. ayant quitté la
 salle,
 considérant que dans le cadre du contrat enfance jeunesse établi avec la CAF,
 plusieurs actions sont portées par la M.J.C.,
 considérant que la participation de la CAF est versée globalement pour toutes les
 actions du contrat à la commune,
 considérant qu'il convient de reverser à la M.J.C. la participation de la CAF pour ses
 actions 2019 : ALSH – camp ados,

après délibération

- décide de reverser à la M.J.C. la somme de 7.052,01 € au titre de l'année 2019.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/IV/25 : VOIRIE. DENOMINATION DE RUES

Le conseil municipal,
 entendu son président,
 considérant la création de la zone La Sablonnière et la nécessité de baptiser les rues
 desservant ladite zone,
 considérant la demande de la Communauté de Communes du Saulnois sur la
 dénomination des rues de la zone de la Sablonnière,
 considérant la création de la rue desservant la zone commerciale faubourg de
 Vergaville,

après délibération

- décide de nommer les rues :
 - de la zone de la Sablonnière :
 - côté Val de Bride : rue Geneviève TRESSE
 - côté avenue de Nancy : rue René DANNER

- de la zone commerciale
 - côté magasin Lidl : rue Gisèle HALIMI

- charge le maire de prendre les arrêtés correspondants.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/IV/26 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS AU 01/07/2021

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
considérant que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétentes en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » exerceront de plein droit cette compétence à compter du 01/07/2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

VU l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Saulnois ;

VU l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU le PLU de la commune de Dieuze approuvé en date du 22 décembre 2005 ;

considérant que la communauté de communes du Saulnois, existant à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit au 27 mars 2017,

considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25 % des communes du territoire, représentant plus de 20 % de la population ont délibérés contre le transfert),

considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »,

considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/07/2021,

considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert restent les mêmes qu'en 2017 à savoir : « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. » - Au cas présent entre le 01/10/2020 et le 30/06/2021,

considérant que la commune de Dieuze n'est pas favorable au transfert de cette compétence,

après délibération

- s'oppose au transfert de la compétence « PLU » à la communauté de communes du Saulnois au 01/07/2021.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/IV/27 : CONVENTION D'ADHESION PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU l'offre de services proposée par l'Etat aux petites communes avec le programme « Petites Villes de Demain »,

considérant que la commune de Dieuze a été retenue pour faire partie du programme « Petites Villes de Demain » et sera, à ce titre soutenue jusqu'en 2026,

VU le projet de convention d'adhésion Petites Villes de Demain à conclure entre la Ville de Dieuze, la Commune de Château-Salins, la Communauté de Communes du Saulnois et l'Etat ainsi que les partenaires nationaux et locaux (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la

Banque des Territoires, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Région Grand Est),

Considérant que la commune a pour projet de territoire les programmes suivants (non exhaustifs) :

- Redynamiser le commerce au centre-ville
- Améliorer certains habitats du centre-ville
- Requalifier les espaces du centre-ville
- Améliorer les conditions d'accueil de la jeune population en matière d'écoles élémentaires, de périscolaire, d'accueil de loisirs de maison de la jeunesse et de la culture
- Promouvoir et faciliter des lieux de démocratie participative
- Répondre aux enjeux nationaux en matière d'environnement et de développement durable.

après délibération

- autorise le maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y afférant.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/IV/28 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2021

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU l'état de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes directes locales,

après délibération

- décide de modifier les taux FDL pour 2021 de la façon suivante selon la nouvelle réforme gouvernementale :

Taxes	Bases d'imposition	Taux 2020	Taux 2021	Produit attendu à taux constants	Observations
	2021			2021	
FB	3.829.000	14,40	28,66*	1.097.391	
FNB	42.200	39,47	39,47	16.656	
Total €	3.871.200			1.114.047	

*= taux commune identique à 2020 + taux départemental 2021 = 14,26

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/IV/29 : BUDGETS PRIMITIFS VILLE ET ANNEXES 2021

Sur proposition du président et après présentation et commentaires du maire, les projets de budgets primitifs 2021 Ville et annexes sont adoptés (sous réserve de l'avis favorable de la commission des finances du 8 avril 2021).

Ces documents s'établissent comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
A – Budget principal		
. section de fonctionnement	3.390.885,00	3.390.885,00
. section d'investissement	3.501.480,49	3.501.480,49
B – Service de l'Assainissement		
. section d'exploitation	507.011,09	507.011,09
. section d'investissement	276.636,99	276.636,99
C – Service des Eaux		
. section d'exploitation	366.407,27	366.407,27
. section d'investissement	379.592,37	379.592,37
D – Funérarium		
. section d'exploitation	59.155,40	59.155,40
. section d'investissement		

	12.692,23	12.692,23
E – Eaux industrielles		
. section de fonctionnement	126.211,49	126.211,49
. section d'investissement	102.683,24	102.683,24

VOTE : voté à la majorité (pour 19 – 4 abstentions).

Divers :

A l'issue de la séance, Christophe ESSELIN interpelle le maire sur la tenue des élections départementales et régionales. Est-ce que Dieuze fait partie des 69 % de communes ayant répondu aux sollicitations de l'Etat sur le sujet ?

Jérôme LANG répond qu'il fait partie des 56 % de maires ayant souhaité le maintien.

Pour finir, Christophe ESSELIN demande s'il existe des chiffres sur le taux de vaccination des habitants de Dieuze. Le maire lui répond que cela est difficile à connaître car les réservations s'opèrent par le biais d'une plateforme nationale. Il complète par le fait que la campagne de vaccination est tributaire de l'approvisionnement en vaccins.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 15.